

OBJET :
**Amortissement
d'immobilisations
réalisées sur exercices
antérieurs**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le premier décembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Dan LERT
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*

La majorité des membres étant présente,

Madame DURAND a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical la régularisation sur l'exercice 2022, d'amortissements non réalisés sur exercices antérieurs.

En effet, dans le cadre des cessions réalisées en 2021, il a été constaté qu'un véhicule d'une valeur de 11 557,61€ acquis en 2009 n'a fait l'objet d'aucun amortissement. Cette immobilisation aurait dû être amortie à compter du 1^{er} janvier 2010 sur une durée de 5 ans.

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisit°	Valeur d'acquisit°	Durée	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	VNC au : 31/12/2021	N° de mandat
Article : 2182								
2009-264	RENAULT KANGOO AA-698-HK	30/04/2009	11 557,61	5	0,00	0,00	11 557,61	1152

En conséquence, ce véhicule ne peut pas être sorti de l'actif, ni comptabilisé dans le résultat de l'exercice 2022.

C'est pourquoi le comptable public a demandé à l'établissement de rattraper les amortissements non comptabilisés de 2010 à 2015 pour le montant de 11 557,61€ par opération non budgétaire suivant le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 11 557,61€ ;
- Crédit du compte 28182 « Amortissements des immobilisations - matériel de transport » pour 11 557,61€.

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par l'émission d'un mandat, ni par l'émission d'un titre de recettes. Elles ne sont donc mouvementées que par le comptable public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU l'article L.3321-1 du CGCT rendant obligatoire les dotations aux amortissements des biens acquis à compter du 01 janvier 2004 ;

VU la délibération n° 2022-36/CS du 8 juin 2022 approuvant le compte de gestion 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les amortissements sur exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation de l'amortissement non pratiqué à tort sur exercices antérieurs du véhicule RENAULT KANGOO AA-698-HK, acquis en 2009 pour une valeur de 11 557,61€ (enregistré sous le numéro d'inventaire 2009-264), par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 11 557.61€
- Crédit du compte 28182 « Amortissements des immobilisations - matériel de transport » pour 11 557.61€.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire pour le compte de Seine Grands lacs en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 11 557,61€.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr